CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

AVIS PUBLIC
PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-366

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté lors de sa séance ordinaire du 10 octobre 2023, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-366 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2009-143 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ».

Ce nouveau règlement vise à :

- remplacer l'article 2 du règlement n° 2009-143 par le suivant :

  2. *À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.*

- insérer l'article suivant après l'article 2 du règlement 2009-143 :

  2.1 *Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.*

  Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 $; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 $.

  Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

2...

Ce règlement est entré en vigueur le 16 décembre 2023, conformément à la date de la publication d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales à la *Gazette officielle du Québec*.

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives de la Ville, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 20e jour du mois de décembre 2023.

La greffière,

Me Ariane CAMIRÉ

AC/bb